INSCRIPTIONS CONCOURS - session 2027

Les inscriptions communes à plusieurs concours, gérées par le Service Concours Écoles d'Ingénieurs (SCEI), comprend 3 phases obligatoires :

1. Saisie et validation des données
du 7 décembre 2026 au 11 janvier 2027 à 17h00

2. téléversement des pièces justificatives
entre le 7 décembre 2026 et le 19 janvier 2027 à 17h00

3. Paiement des frais de dossier
du 11 janvier 2027 à 17h01 au 19 janvier 2027 à 17h00

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossier ni de téléversement des pièces justificatives au 19 janvier seront annulés.
Pensez à vérifier que vous êtes en règle de vos obligations liées à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Inscription EXCLUSIVEMENT en ligne sur le site www.scei-concours.fr

Lors de l'inscription, et pour tous les concours, il sera fourni au candidat un
n° d'inscription unique et un mot de passe
qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.
Le candidat ne s'inscrit qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par SCEI. Il vérifiera, modifiera le cas échéant les informations saisies avant le 11 janvier - 17h.
Le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son « code signature », mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.

Après chaque modification sur le dossier, le candidat devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son NOUVEAU « code signature » *(écran : confirmation d'inscription)*.

ATTENTION !

Aucune inscription ni modification ne sera acceptée après le 11 janvier 2027 à 17h.
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site internet.
Aucun document papier ne sera accepté, à l'exception des dossiers médicaux.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.

les demandes d'aménagements d'épreuves font l'objet d'un dossier spécifique téléchargeable sur le site qui doit être transmis complet au service des concours scei.

Secrétariat CPGE - ☎: 01.60.74.58.48 - ✉: cyrille.goux@ac-creteil.fr

Les procédures diffèrent d'un concours à l'autre. Pour certaines écoles, les dates-clés de publication des résultats ne sont connues qu'approximativement. Beaucoup de paramètres sont variables entre les différents concours, mais aussi entre les écoles au sein d'une même banque de concours où les épreuves peuvent varier ainsi que les coefficients et les barres d'admissibilité.
Connectez-vous régulièrement sur le site SCEI et les sites des concours pour en prendre connaissance dès leur publication.
Le site SCEI-CONCOURS doit être votre référence. Il sert pour les inscriptions, les calendriers, les demandes d'aménagements d'épreuves, certaines convocations, le TIPE, les résultats et la procédure d'intégration.
Il fournit aussi des liens vers les sites des banques de concours dont vous aurez besoin et regroupe toutes les informations officielles.
Chaque concours dispose d'une notice téléchargeable. Il est très utile de les lire (épreuves et coefficients, consignes diverses importantes...)

Les Inscriptions
un numéro d'inscription unique vous est attribué et est à conserver jusqu'à la fin de la procédure d'intégration.
Une seule adresse mail renseignée : choisir une adresse fréquemment consultée et valide (éviter les adresses @free.fr ou @laposte.fr). Vérifier régulièrement les spams.

Les convocations
Elles sont disponibles dès mi-mars pour X-ENS, fin mars ou début avril pour les autres concours. Aucun mail n'est envoyé. Le candidat doit penser à télécharger et imprimer sa convocation à partir du site internet du groupe de concours où il postule.
Les convocations indiquent le centre d'écrit, la salle, le numéro de table ainsi que le numéro de série pour X-ENS.

Épreuves orales
De manière générale, il y a une coordination des différentes banques de concours pour éviter les chevauchements ; en général, chaque candidat a une semaine d'oraux dédiée à chaque banque de concours (hormis les ENS). Un planning est donc établi par candidat.
ATTENTION ! Cet emploi du temps des oraux sert généralement de convocation.

Résultats, vœux et intégration
La plupart des résultats tombent en juillet et août. S'enchaîne dans la foulée les vœux d'intégration. La liste de vœux est obligatoire, même pour une seule école. L'absence de liste de vœux est considérée comme une démission.
Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre OUI MAIS au lieu de OUI DÉFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison (choix de faire 5/2, université, autre école hors SCEI...).
ATTENTION ! La réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission. Ne pas répondre également dans les délais équivaut à une démission. Le renoncement à une école est définitif.

Les frais d'inscriptions
Pour les boursiers, les frais de dossier sont gratuits mais ils doivent s'acquitter des frais spécifiques pour certaines écoles.
Les frais sont recensés sur le site SCEI, onglet Inscriptions/Frais.